

## **Décision du 18 juillet 2023 portant délégation de signature de la directrice de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés**

La directrice de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 9 et 13 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 2022-054 du 5 mai 2022 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée ;

Vu la décision du 2 juin 2022 portant délégation de signature de la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la décision du 25 novembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Après en avoir informé le secrétaire général de la Commission,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, tous actes ayant pour objet l'exercice des attributions mentionnées au d) du 2° du I de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée et tous actes relatifs à la coopération entre autorités de contrôle mentionnés à l'article 60 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé, lorsqu'ils relèvent du président de la Commission, et aux articles 61 et 62 du même règlement :

- Mme Isabelle BARBE, chargée d’instruction juridique au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Rokia TRAORE, chargée d’instruction juridique au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Claudine SANLAVILLE, chargée d’instruction juridique au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- M. Hugo SENAYA, juriste conseil au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Delphine MARGULIS, chargée d’instruction juridique au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Sadio DIOUMASSY, chargée d’instruction juridique au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Amandine Autones, chargée de greffe au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Siré BARRY, chargée d’instruction juridique au service de l’exercice des droits et des plaintes 1,
- M. Corentin BEAUFILS, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Stéphanie BOISSEAU, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- M. Tanguy BOUCHER, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Véronique BREMOND, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- M. Vincent BRINGER, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Lucie CHARTRAIN, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Isabelle COHEN, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- M. Guillaume DELAFOSSE, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Solange QUESSU, assistante chargée de la coopération européenne au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Wafae EL BOUJEMAOU, responsable de la coordination du traitement des saisines à la direction de la protection des droits et des sanctions,
- M. Clément BUNEL, , juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Viktorija ELENSKI, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Sandra GREBER, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Clarisse HESLAUT, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Manel HOUD, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Névine LAHLOU, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Marie LEROUX, chargée de coopération européenne au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Marie-Françoise MAINDRON, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Elise MERY-BOUDONNAT, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Rabia OUADDAH, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Adélaïde PATERNOGA, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Hélène Ranc, chargée de greffe au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Jamila TAZI, juriste au service de l’exercice des droits et des plaintes 2,

## Article 2

La décision du 23 février 2023 portant délégation de signature de la directrice de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est abrogée.

## Article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Fait le 18 juillet 2023

Karin KIEFER